

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE 09-05-2025-027A
Réglementant la circulation dans le bourg pour
La Marche Gourmande

Sylvie Guerry-Gazeau, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de la Route,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Montroy ;

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation d'une « Marche gourmande » organisée par le Comité des Fêtes **le Samedi 17 Mai 2025**, et pour la sécurité des usagers, des voies à l'occasion de cette manifestation ;

A R R E T E

Article 1 :

Le Comité est autorisé à organiser une marche gourmande sur la commune ainsi qu'un point de restauration à la salle des fêtes Chemin des Billettes.

Article 2 :

La circulation sera interdite sur une partie du Chemin des Billettes allant de la Rue du Moulin jusqu'au croisement du chemin de la Cure le Samedi 17 Mai 2025 de 17h00 à 20h30.

- Deux barrières seront mise à disposition du comité des fêtes de Montroy afin de fermer ces accès le temps du rassemblement devant la salle des fêtes.

La circulation sera temporairement autorisée sur la partie en sens interdit de l'intersection du Chemin de la Cure à la Salle des Fêtes pour l'accès des riverains.

Article 3 :

Le service technique communal est chargé de la mise à disposition de la signalétique et des barrières.

Article 4 :

Les intervenants sont autorisés à utiliser le domaine public le jour de cette manifestation. Les bénéficiaires veilleront à laisser propre le domaine public et assureront la gestion de leurs déchets.

Article 5 :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Le Comité des Fêtes de Montroy.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage.
- Les riverains.

Certifié exécutoire compte tenu

De l'affichage le 12/05/2025.

Fait à Clavette,

le 09/05/2025.


Le Maire Adjoint délégué,
Xavier LANNELONGUE